

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JANVIER 2017

Présents :

MM. AUBERT Joël, BEAUDOIN Eric, BOUIX Benoist, Mmes BOULARD Dominique, BOUQUET Stéphanie, MM. BOURGETEAU Gérard, BRETON Jean-Louis, CANET Gilles, CHAUDEMANCHE Guy, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, Mme COUPARD Marie, MM. COURNE Alain, d'ANGLEVILLE Louis, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Philippe, Mme DENIS Valérie, M. DROUIN Jean-Louis, Mme DUVAL Léa, MM. EDOUARD Thierry, EVETTE Gérard, FORESTO Dominique, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GESLIN Albert, GOSNET Robert, GOYER Patrick, GOYER Lionel, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, Mmes GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, M. LAJOINIE Michel, Mme LECHAT Brigitte, M. LEDOUX Jean, Mme LELIEVRE Nadine, MM. LEPINETTE Francis, LEVESQUE Marcel, MARTIN Philippe, Mme MENON Claudine, M. MONNIER Pascal, Mme QUOUILLAULT Véronique, MM. RAGOT Jean-Marc, RALLU Philippe, RALU Dominique, Mme REIGNIER Armelle, MM. RELANGE Frédéric, ROBIN François, TESSIER Jean-Luc, TRAC Jean, VIEILLEPEAU Gérard,

Absents-excuses :

M. CHESNEAU Pascal, excusé, est suppléé par M. Claude DUPONT,
M. LEMASSON Jean-Edouard, excusé, est suppléé par Mme Nelly CORDIER,
M. TRONCHET Sébastien, excusé, est suppléé par M. Pierre ENGLER.

Date de convocation : 12 janvier 2017

Date d'affichage : 20 janvier 2017

Nombre de membres en exercice : 55

Mme Marie-France GUYON, doyenne de l'assemblée ouvre la séance et procède à l'appel des noms. Mme la Présidente constate que la condition de quorum est atteinte. Elle procède à la lecture de l'arrêté préfectoral portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.

Adoption de l'ordre du jour

- Installation du Conseil communautaire
- Election du Président de la Communauté
- Détermination du nombre de vice-Présidents
- Détermination des autres membres du bureau
- Election des vice-Présidents
- Election des autres membres du bureau
- Fixation des indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents et des conseillers délégués
- Délégations du Conseil au Président
- Questions et informations diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Installation du Conseil communautaire

Mme la Présidente déclare le conseil communautaire de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles installé.

Désignation du secrétaire de séance

M. Fabrice GOYER-THIERRY est désigné secrétaire de séance.

Constitution du bureau de vote

Le Conseil communautaire désigne cinq assesseurs : Mme Marie COUPARD, Mme Nelly CORDIER, M. Patrick GOYER, M. Dominique FORESTO, M. Frédéric RELANGE.

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Le secrétaire de séance présente les modalités de vote (appel des noms, trajet, bulletins, isolements, urne, émargement...). Chaque candidat à la Présidence de la Communauté prendra la parole sans débat, sans question, selon un ordre de passage déterminé par tirage au sort, pendant 5 minutes maximum chacun.

Mme GUYON fait appel de candidature pour l'élection au poste de président de la Communauté de Communes.

MM. Philippe MARTIN, Philippe RALLU, François ROBIN sont candidats.

Après tirage au sort, M. RALLU prendra la parole en premier puis MM. MARTIN et ROBIN.

ELECTION DU PRESIDENT DELIBERATION N°2017-01-17/001

Madame Marie-France GUYON, doyenne de l'assemblée, assure la présidence de la séance pour qu'il soit procédé à l'élection du Président.

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1er janvier 2017,

Elle a rappelé qu'en application de l'article L 5211-1 du CGCT, les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre 1er de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Ils sont soumis aux règles applicables aux communes de moins de 3 500 habitants s'ils ne comprennent que des communes de moins de 3 500 habitants.

En application de l'article L 5211.2, à l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et adjoint sont applicables au Président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, en application des articles L. 2122-4 - 1er alinéa et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 54

Majorité absolue : 28

Ont obtenu :

M. MARTIN Philippe, 18 voix (dix-huit) ;

M. RALLU Philippe, 21 voix (vingt-et-une) ;

M. ROBIN François, 15 voix (quinze).

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Deuxième tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55
À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0
Nombre de suffrages blancs : 1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 54
Majorité absolue : 28

Ont obtenu :

M. MARTIN Philippe, 18 voix (dix-huit) ;
M. RALLU Philippe, 24 voix (vingt-quatre) ;
M. ROBIN François, 12 voix (douze).

M. ROBIN retire sa candidature.

Troisième tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55
À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0
Nombre de suffrages blancs : 1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 54
Majorité absolue : 28

Ont obtenu :

M. MARTIN Philippe, 29 voix (vingt-neuf) ;
M. RALLU Philippe, 25 voix (vingt-cinq) ;

M. Philippe MARTIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

M. Philippe MARTIN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

M. Philippe MARTIN remercie l'ensemble des membres du Conseil. Il indique qu'il saura s'entourer des vice-Présidents qui seront élus. Il précise que MM. RALLU et ROBIN ont toujours été d'une très grande correction dans les échanges ces derniers mois.

M. le Président poursuit l'ordre du jour.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DELIBERATION N°2017-01-17/002

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1er janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Monsieur le Président propose de fixer à 11 (onze) le nombre de vice-Présidents de la Communauté de Communes.

Cette proposition est soumise au vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55
À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 7
Nombre de suffrages blancs : 3
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 45
Majorité absolue : 23
Ont obtenu :
Pour : 37 suffrages
Contre : 8 suffrages

La proposition de fixer à onze le nombre de vice-Présidents ayant obtenu la majorité, le Conseil communautaire décide de créer onze postes de vice-présidents.

DETERMINATION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATION N°2017-01-17/003

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Monsieur le Président propose que le bureau soit composé, en plus du Président et des onze vice-Présidents, de trois conseillers délégués et d'un membre supplémentaire pour la Commune de Beaumont-sur-Sarthe et celle de Fresnay-sur-Sarthe, ce qui portera le nombre de membres du bureau à dix-sept.

Cette proposition est soumise au vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55
À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 55
Majorité absolue : 28
Pour : 55 suffrages
Contre : 0 suffrage

La proposition ayant obtenu l'unanimité, le Conseil communautaire décide que le bureau sera composé en plus du Président et des onze vice-Présidents, de trois conseillers délégués et d'un membre supplémentaire pour la Commune de Beaumont-sur-Sarthe et celle de Fresnay-sur-Sarthe.

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

ELECTION PREMIER VICE-PRESIDENT

DELIBERATION N°2017-01-17/004

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,

Considérant que les vice-Présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue,

Vu la délibération n°2017-01-17/002 portant création de onze postes de vice-Présidents, Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection du 1^{er} vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. François ROBIN est candidat.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55

À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0

Nombre de suffrages blancs : 9

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 46

Majorité absolue : 24

A obtenu :

M. François ROBIN, 38 voix (trente-huit) ;

M. François ROBIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} vice-Président et a été immédiatement installé.

M. François ROBIN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

ELECTION 2E VICE-PRESIDENT

DELIBERATION N°2017-01-17/005

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,

Considérant que les vice-Présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue,

Vu la délibération n°2017-01-17/002 portant création de onze postes de vice-Présidents, Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection du 2^e vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Philippe RALLU est candidat.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55

À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 1

Nombre de suffrages blancs : 7

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 47

Majorité absolue : 24

A obtenu :

M. Philippe RALLU, 47 voix (quarante-sept) ;

M. Philippe RALLU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2^e vice-Président et a été immédiatement installé.

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

M. Philippe RALLU a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

M. le Président précise que M. François ROBIN sera délégué notamment aux marchés publics et M. RALLU au tourisme et offices de tourisme. Le 1^{er} et 2^e vice-Président seront membres de droit de toutes les commissions.

M. le Président indique qu'il s'occupera plus particulièrement des maisons de santé et du personnel.

ELECTION 3E VICE-PRESIDENT DELIBERATION N°2017-01-17/006

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,
Considérant que les vice-Présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue,
Vu la délibération n°2017-01-17/002 portant création de onze postes de vice-Présidents,
Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection du 3^e vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Jean-Edouard LEMASSON est excusé pour hospitalisation mais a fait acte de candidature.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55

À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0

Nombre de suffrages blancs : 7

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

A obtenu :

M. Jean-Edouard LEMASSON, 48 voix (quarante-huit) ;

M. Jean-Edouard LEMASSON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3^e vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION 4E VICE-PRESIDENT DELIBERATION N°2017-01-17/007

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,
Considérant que les vice-Présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue,
Vu la délibération n°2017-01-17/002 portant création de onze postes de vice-Présidents,
Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection du 4^e vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Jean-Louis CLEMENT est candidat.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0
Nombre de suffrages blancs : 3
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 52
Majorité absolue : 27

A obtenu :

M. Jean-Louis CLEMENT, 52 voix (cinquante-deux) ;

M. Jean-Louis CLEMENT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^e vice-Président et a été immédiatement installé.

M. Jean-Louis CLEMENT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

ELECTION 5E VICE-PRESIDENT DELIBERATION N°2017-01-17/008

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,
Considérant que les vice-Présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue,
Vu la délibération n°2017-01-17/002 portant création de onze postes de vice-Présidents,
Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection du 5^e vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Michel LAJOINIE est candidat.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55

À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0

Nombre de suffrages blancs : 11

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

M. Michel LAJOINIE, 43 voix (quarante-trois) ;

M. Dominique FORESTO, 1 voix (une) ;

M. Michel LAJOINIE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5^e vice-Président et a été immédiatement installé.

M. Michel LAJOINIE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

ELECTION 6E VICE-PRESIDENT DELIBERATION N°2017-01-17/009

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,
Considérant que les vice-Présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue,
Vu la délibération n°2017-01-17/002 portant création de onze postes de vice-Présidents,
Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection du 6^e vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Fabrice GOYER-THIERRY est candidat.

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55

À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0

Nombre de suffrages blancs : 3

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 52

Majorité absolue : 27

A obtenu :

M. Fabrice GOYER-THIERRY, 52 voix (cinquante-deux) ;

M. Fabrice GOYER-THIERRY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 6^e vice-Président et a été immédiatement installé.

M. Fabrice GOYER-THIERRY a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

ELECTION 7E VICE-PRESIDENT

DELIBERATION N°2017-01-17/010

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,

Considérant que les vice-Présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue,

Vu la délibération n°2017-01-17/002 portant création de onze postes de vice-Présidents,
Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection du 7^e vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Yves GERARD est candidat.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55

À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0

Nombre de suffrages blancs : 6

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 25

A obtenu :

M. Yves GERARD, 49 voix (quarante-neuf) ;

M. Yves GERARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 7^e vice-Président et a été immédiatement installé.

M. Yves GERARD a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

ELECTION 8E VICE-PRESIDENT

DELIBERATION N°2017-01-17/011

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,

Considérant que les vice-Présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue,

Vu la délibération n°2017-01-17/002 portant création de onze postes de vice-Présidents,
Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection du 8^e vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Benoist BOUIX et Mme Claudine MENON sont candidats.

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Mme MENON précise que la Cdc du Pays Belmontais comptait 6 femmes dont 3 femmes maires et elle ne comprend pas pourquoi aucun poste de vice-Président n'a été proposé à une femme. Sa candidature n'est pas dirigée contre M. BOUIX mais pour le respect de la parité homme/femme.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55

À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0

Nombre de suffrages blancs : 2

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 53

Majorité absolue : 27

Ont obtenu :

M. Benoist BOUIX, 27 voix (vingt-sept) ;

Mme Claudine MENON, 26 voix (vingt-six voix) ;

M. Benoist BOUIX, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 8^e vice-Président et a été immédiatement installé.

M. Benoist BOUIX a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

ELECTION 9E VICE-PRESIDENT

DELIBERATION N°2017-01-17/012

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,

Considérant que les vice-Présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue,

Vu la délibération n°2017-01-17/002 portant création de onze postes de vice-Présidents,
Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection du 9^e vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Jean-Pierre FRIMONT est candidat.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55

À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0

Nombre de suffrages blancs : 9

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 46

Majorité absolue : 24

Ont obtenu :

M. Jean-Pierre FRIMONT, 45 voix (quarante-cinq) ;

M. Dominique FORESTO, 1 voix (une) ;

M. Jean-Pierre FRIMONT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 9^e vice-Président et a été immédiatement installé.

M. Jean-Pierre FRIMONT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

ELECTION 10E VICE-PRESIDENT

DELIBERATION N°2017-01-17/013

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Considérant que les vice-Présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue,
Vu la délibération n°2017-01-17/002 portant création de onze postes de vice-Présidents,
Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection du 10^e vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
M. Gérard BOURGETEAU et M. Francis LEPINETTE sont candidats.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55

À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 54

Majorité absolue : 28

Ont obtenu :

M. Gérard BOURGETEAU, 21 voix (vingt-et-une) ;

M. Francis LEPINETTE, 33 voix (trente-trois) ;

M. Francis LEPINETTE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 10^e vice-Président et a été immédiatement installé.

M. Francis LEPINETTE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

ELECTION 11E VICE-PRESIDENT

DELIBERATION N°2017-01-17/014

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,

Considérant que les vice-Présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue,

Vu la délibération n°2017-01-17/002 portant création de onze postes de vice-Présidents,
Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection du 11^e vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
M. Dominique RALU est candidat.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55

À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0

Nombre de suffrages blancs : 14

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 21

A obtenu :

M. Dominique RALU, 40 voix (quarante) ;

M. Dominique RALU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 11^e vice-Président et a été immédiatement installé.

M. Dominique RALU a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°2017-01-17/003

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1^{er} janvier 2017,

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,

Considérant que le Conseil communautaire a décidé que le bureau sera composé en plus du Président et des onze vice-Présidents, de trois conseillers délégués et d'un membre supplémentaire pour la Commune de Beaumont-sur-Sarthe et celle de Fresnay-sur-Sarthe.

Considérant que les membres du bureau sont élus successivement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue,

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection des autres membres du bureau.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sont candidats aux postes de conseillers délégués :

M. Gérard VIEILLEPEAU,
M. Jacky GALLOU,
M. Guy CHAUDEMANCHE.

Sont candidats aux postes de membres supplémentaires

Commune de Fresnay-sur-Sarthe : Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER

Commune de Beaumont-sur-Sarthe : Mme Véronique QUOUILLAULT

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55

À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 28

Ont obtenu :

M. Gérard VIEILLEPEAU : 55 voix (cinquante-cinq)

M. Jacky GALLOU : 55 voix (cinquante-cinq)

M. Guy CHAUDEMANCHE : 55 voix (cinquante-cinq)

Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER : 55 voix (cinquante-cinq)

Mme Véronique QUOUILLAULT : 55 voix (cinquante-cinq)

Ces conseillers ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres du bureau et ont été immédiatement installés.

Ils ont déclaré accepter d'exercer cette fonction.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

M. le Président procède à la lecture de la charte de l'élu local. Un exemplaire est remis à chaque élu présent.

FIXATION INDEMNITES DE FONCTIONS PRESIDENT VICE-PRESIDENTS CONSEILLERS DELEGUES

M. Frédéric COSSON demande que les élus indemnisés ne perçoivent pas le pourcentage maximum possible des indemnités et demande le vote à bulletin secret.

M. le Président indique qu'il n'est pas prévu que les élus indemnisés perçoivent le pourcentage maximum. Il présente la proposition d'indemnisation. Le Président serait indemnisé à hauteur 60% au lieu de 67,50%, les 1^{er} et 2^e vice-Présidents à 35% au lieu

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

de 24,73%, les autres vice-Présidents à 21% au lieu de 24,73% et les conseillers délégués à 6% soit un total mensuel de 12 887.85 € par mois (anciennement 13 394.82 € brut d'indemnités mensuelles toutes communautés confondues).

Il précise que les membres supplémentaires du bureau ne seront pas indemnisés.

Mme LABRETTE-MENAGER souligne, qu'une fois encore, tout revient aux hommes et que la parité hommes/femmes n'est pas respectée.

Cette proposition convient à M. COSSON qui retire sa demande de vote à bulletin secret.

DELIBERATION N°2017-01-17/015

Vu

- la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous ;

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- le décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même Code (Journal Officiel du 29 Juin 2004) ;

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

Considérant :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population de 20 000 0 49 999 habitants ;

- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 67,50 % pour le président et de 24,73 % pour le vice-président, soit respectivement un montant maximum mensuel de 2 581,39 € pour le président et de 945,74 € pour le vice-président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide que :

1) A compter du 18 janvier 2017, les taux et montants des indemnités de fonction du Président, des vice-Présidents et des conseillers délégués sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président : 60 % de l'indice 1015 ;

1er vice-Président : 35 % de l'indice 1015 ;

2e vice-Président : 35 % de l'indice 1015 ;

3e vice-Président : 21 % de l'indice 1015 ;

Autres vice-Présidents : 21 % de l'indice 1015 ;

Conseillers délégués : 6% de l'indice 1015.

Montants mensuels brut en euros :

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Président : 2 294,57 € ;
1er vice-Président : 1 338,50 € ;
2e vice-Président : 1 338,50 € ;
3e vice-Président : 803,10 € ;
Autres vice-Présidents : 803,10 € ;
Conseillers délégués : 229,46 €.

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget de l'établissement public.

Votants : 55
dont pour : 52
dont contre : 0
dont abstention : 3

DELEGATIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT DELIBERATION N°2017-01-17/016

Monsieur le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certains points.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le code général des collectivités territoriales.

Le Président doit rendre compte des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de donner délégation au Président pour la durée du mandat :
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de service et de fourniture qui peuvent être passé selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget et dans la limite de 100 000 euros,
 - de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts.
- Décide de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
- Rappelle que lors de chaque réunion du Conseil communautaire le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire.
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Votants : 55
dont pour : 55
dont contre : 0
dont abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Président indique qu'il rencontrera rapidement MM. RALLU et ROBIN pour définir la prochaine réunion de bureau communautaire.
- Mme LABRETTE-MENAGER rappelle l'obligation de mettre en place un conseil de développement ainsi que la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

- M. Frédéric COSSON demande que les maires soient destinataires des comptes-rendus de bureau communautaire. Mme Valérie DENIS demande que tous les conseillers soient destinataires de ces comptes-rendus.
- M. le Président remercie les élus, l'ensemble des personnes présentes, le personnel notamment Peggy SIMON, M. GOYER-THIERRY et les assesseurs pour l'organisation et le bon déroulement de la séance.

La séance est levée à 01h10, le 18 janvier 2017.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

2017-01-17/001
2017-01-17/002
2017-01-17/003
2017-01-17/004
2017-01-17/005
2017-01-17/006
2017-01-17/007
2017-01-17/008
2017-01-17/009
2017-01-17/010
2017-01-17/011
2017-01-17/012
2017-01-17/013
2017-01-17/014
2017-01-17/015
2017-01-17/016

Fait à Fresnay-sur-Sarthe, le 23 janvier 2017.

M. Fabrice GOYER-THIERRY,
Secrétaire de séance